

## TARIFS ET HONORAIRES DES PROFESSIONNELS DE SANTE 2024

Dans le cadre du parcours de soins (médecin traitant renseigné)	Base de remboursement Sécurité Sociale	Taux de remboursement Sécurité Sociale	Montant remboursé Sécurité Sociale
<b>CONSULTATIONS</b>			
Généraliste conventionné secteur 1	26,50 €	70%	17,55 €
Spécialiste conventionné secteur 1	31,50 €	70%	21,05 €
Psychiatre/Neuropsychiatre secteur 1	46,70 €	70%	31,69 €
Cardiologie secteur 1	51,00 €	70%	34,70 €
<b>HOSPITALISATION</b>			
Honoraires, frais de séjour	794,12 €	770,12 €	770,12 €
Forfait journalier/ chambre particulière	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>DENTAIRE</b>			
Consultation chirurgien dentiste	23,00 €	70%	16,10 €
Soin (détartrage)	43,38 €	60%	26,03 €
Prothèse dentaire (couronne céramo-métallique sur molaires)	120,00 €	70%	84,00 €
<b>OPTIQUE</b>			
Monture et verres	0,15 €	60%	0,09 €
Lentilles acceptées (forfait annuel)	78,96 €	60%	47,38 €
<b>AUXILIAIRES MEDICAUX</b>			
Acte infirmier	16,13 €	60%	9,68 €
Kinésithérapie	16,13 €	60%	9,68 €
Séance d'orthophonie	16,13 €	60%	9,68 €
Pédicure-podologue	16,13 €	60%	9,68 €
Orthophoniste	16,13 €	60%	9,68 €
<b>AIDES AUDITIVES</b>			
Par oreille pour un patient de plus de 20ans	400,00 €	60%	240,00 €

Secteur 1: les tarifs pratiqués servent de base de remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Secteur 2: les tarifs pratiqués sont libres et fixés par le médecin, les dépassements sont maîtrisés et plafonnés.

Secteur 2 avec option de coordination : le médecin secteur 2 s'engage à appliquer, dans les conditions du parcours de soin coordonné, les tarifs conventionnels du secteur 1 pour les actes cliniques et à pratiquer des « dépassements maîtrisés » pour les actes techniques

Secteur 3 : les tarifs sont pratiqués hors du système conventionnel.